

**N°2022-45**

L'an deux mil vingt-deux, le trente juin, le Conseil municipal s'est réuni en mairie centre à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du vingt-trois juin deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de membres présents : 22**

**Présents :** Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Joffrey EMAILLE, Sandrine BROCARD, Dominique SKRZYPCZAK, Katia TYTGAT, Manuella DELESALLE, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Emmanuel CHARETTE.

**Absents ayant donné procuration : 7**

Marie-Françoise TAHON donne procuration à Sandrine BROCARD  
Arthur WAGNON donne procuration à Cyprien DUBUS  
Philippe KUPPENS donne procuration à Véronique ROTTELEUR  
Annie BAGGIO donne procuration à Emmanuel CHARETTE  
Michel MAILLARD donne procuration à Emmanuel CHARETTE  
Yannick LIEVIN donne procuration à Daniela MORONVAL  
Christian LEMAIRE donne procuration à Luc MONNET

**Absents :**

**Secrétaire :** Jean MOULLIÈRE

**OBJET : Modification des statuts de la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL)**

La Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille exerce la compétence « Autorité organisatrice de la distribution d'électricité » sur un périmètre identique à celui de la Communauté de communes Pévèle Carembault. Pour faciliter la gestion opérationnelle des services publics locaux et donner davantage de cohérence avec les autres interventions comme celles sur les réseaux d'éclairage public, d'eau ou d'assainissement notamment, il est utile de transférer la compétence « Autorité organisatrice de la distribution d'électricité » à la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Vu les articles L5211-17 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications statutaires des EPCI, et notamment l'article L5211-17-1 relatif à la restitution de compétence aux communes,

Vu les articles L5211-19 et suivants du CGCT, relatifs aux retraits des communes des EPCI,

Considérant l'identité du périmètre de l'exercice de la compétence « Autorité organisatrice de la distribution d'électricité » par la Fédération d'Electricité de l'arrondissement de Lille avec celui de la Communauté de communes Pévèle Carembault,

Considérant que la compétence « Autorité organisatrice de la distribution d'électricité » pourrait être exercée efficacement par la Communauté de communes Pévèle Carembault pour le compte de ses communes membres,

Considérant que pour une bonne administration locale, il convient de transférer la compétence « Autorité organisatrice de la distribution d'électricité » de la Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille à la Communauté de communes Pévèle Carembault,

Considérant que la modification statutaire de la Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille supprimant la compétence « Autorité organisatrice de la distribution d'électricité » n'entraînera pas la dissolution de la Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1** : de valider la modification statutaire de la Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille entraînant la suppression de la compétence « Autorité organisatrice de la distribution d'électricité » au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (cf. projet de statuts annexés).

**Article 2** : d'autoriser le retrait de la commune de la Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 3** : d'autoriser le transfert de la compétence « Autorité organisatrice de la distribution d'électricité » de la commune vers la Communauté de communes Pévèle Carembault à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 4** : d'autoriser le transfert de l'actif et du passif de la Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille relatifs à la compétence « Autorité organisatrice de la distribution d'électricité » à la Communauté de communes Pévèle Carembault.

**Article 5** : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Fait à Templeuve-en-Pévèle,  
Les jour, mois et an susdits,

Le Maire  
Luc MONNET

